

Règlement intérieur

Comme dans toutes les associations, les membres de « La Légion du Phénix » se doivent de respecter un règlement intérieur afin de bénéficier d'une vie communautaire la plus agréable possible.

Le non-respect abusif de ce règlement entraînera un conseil disciplinaire pouvant déboucher sur des sanctions.

Article 1 – Adresse :

Les statuts fixent le siège social dans la commune d'Anglet (la désignation de la commune du siège social dans les statuts étant la seule obligation de la loi de 1901). L'adresse postale de l'association est fixée chez Mr NICOLOSO Alexandre – 6 allée des fleurs – 64600 Anglet

La Légion du Phénix se réunie de 9h00 à 18h00 sans interruption tous les samedi.

Article 2 - Âge minimum requis pour adhérer à l'association :

L'âge minimum requis comme condition pour adhérer à l'association est fixé à 13 ans révolus. Par ailleurs, les enfants des fondateurs ne sont pas soumis à cette condition

Les adhérents mineurs devront faire signer par leurs parents une décharge déclinant toutes responsabilités de l'association dans le cas où l'enfant viendrait à partir avant la fin du regroupement.

Par ailleurs, les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants au plus tard à 18h00 si ces derniers n'ont pas d'autorisation signée par leurs parents, ou tuteurs légaux, pour partir plus tôt de l'association.

L'association se décharge de toutes responsabilités une fois l'heure limite passée.

Les adhérents mineurs devront également signer, à leur arrivée et à leur départ, un cahier de présence en précisant l'heure d'arrivée et de départ, et en signant le dit cahier.

Article 3 – Montant des cotisations :

La cotisation annuelle est fixée à 20€. Cette cotisation est calculée au prorata de l'année en cours, allant du 1^{er} septembre au 30 juin, les mois de juillet et septembre étant gratuit.

Les cotisations peuvent être modifiées si nécessaire par le bureau, sous réserve d'acceptation par le conseil des 8.

Article 4 - Conditions pour se porter candidat à un poste du bureau :

Pour se porter candidat à un poste du bureau de l'association, un membre doit remplir les conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques ;
- Avoir au moins 18 ans révolus ;
- Être régulièrement présent les jours d'activité du club afin de gérer au mieux le bon déroulement de l'association, et de répondre rapidement aux attentes des membres de l'association et du conseil des 8 prévu par l'article 8 des statuts de l'association.

Article 5 - Adjoint au bureau :

C'est le bureau qui décide s'il est nécessaire de désigner un président adjoint, un secrétaire adjoint et/ou un trésorier adjoint, et c'est le bureau qui procède à cette ou ces désignations.

Pour être susceptible d'accéder à un poste d'adjoint au bureau, un membre doit remplir les conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques ;
- Avoir au moins 18 ans révolus ;
- Être régulièrement présent les jours d'activité du club afin de gérer au mieux le bon déroulement de l'association, et de répondre rapidement aux attentes des membres de l'association et du conseil des 8 prévu par l'article 8 des statuts de l'association.

Article 6 - Responsables de section :

6.1. Sections créées au sein du club :

L'appellation « section » désigne un type d'activité au sein du club ; ce terme est employé dans l'objectif de faciliter l'organisation des activités au sein du club, et non de diviser les membres en groupes. Tout membre du club a accès à l'ensemble des activités de l'association.

A ce jour, la section jeu de rôle constitue l'unique section de l'association.

La liste des sections peut être modifiée par le bureau, sous réserve de validation du conseil des 8 prévu par l'article 8 des statuts de l'association, en fonction des impératifs de gestion des activités de l'association.

6.2. Conditions pour accéder à la responsabilité de section :

Pour être susceptible d'accéder à un poste de responsable de section, un membre doit remplir les conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques ;
- Avoir au moins 18 ans révolus ;

- Être régulièrement présent les jours d'activité du club afin de gérer au mieux le bon déroulement de la section, et de répondre rapidement aux attentes des membres de l'association. Le responsable de section devra également répondre aux attentes des membres du bureau et du conseil des 8 prévu par l'article 8 des statuts de l'association.

Article 7 - Fiches d'inscription et annuaire des membres :

Les fiches d'inscription de tous les membres ne sont accessibles qu'aux membres du bureau et du conseil des 8 prévu par l'article 8 des statuts de l'association, pour la gestion du club (vérification du paiement des cotisations, adresses postales et/ou électroniques pour l'envoi de documents, de convocations, etc.).

En complément, un annuaire du club accessible aux membres peut être un outil intéressant pour la gestion des cotisations (vérification des paiements, etc.) et l'organisation des activités du club ; toutefois, cet annuaire ne pourra être mis en place qu'aux conditions suivantes :

- Un membre ne sera porté dans l'annuaire qu'avec son autorisation expresse ;
- Pour le cas où il aurait choisi d'apparaître dans l'annuaire du club, un membre déciderait quelles informations apparaîtraient dans l'annuaire à son sujet, et quelles informations n'apparaîtraient pas (prénom, nom, pseudonyme, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.), et il pourrait décider, à tout moment, de modifier l'autorisation qu'il aurait donné, voire de ne plus donner d'autorisation ;
- La diffusion de cet annuaire aux membres du club se fera par voie de courrier électronique ou par document papier, à l'exclusion de toute mise en ligne sur le réseau informatique (même dans une partie « protégée » du forum informatique de la Légion du Phénix) ;
- La divulgation volontaire de cet annuaire à des personnes non-membres du club constituera un motif grave pouvant conduire à la radiation du membre ayant procédé à cette divulgation (tel que prévu à l'article 5.3 des statuts).

Article 8 - Fonctionnement du bureau :

Tout membre du bureau absent à deux réunions consécutives du bureau sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire, par les membres du conseil des 8, de son poste d'administrateur de l'association.

Article 9 - Respect entre membres et des locaux :

Aucun acte irrespectueux ou violent ne sera toléré au sein de l'association.

Le vol de bien d'autrui, et le vandalisme seront à coup sûr sanctionnés. Toutefois, «La Légion du Phénix » ne pourra être tenu pour responsable des vols commis dans l'enceinte des locaux mis à la disposition de l'association.

Il est préférable de s'assurer qu'au départ du dernier des occupants des locaux, les lieux soient dans le même état qu'à l'arrivée des premiers membres. En cas de constatation de

dégradation des locaux ou du mobilier, veuillez en faire part au plus vite à un responsable de section, à un membre du bureau, à un membre du conseil des 8, à la Légion du Phénix, ou au secrétariat des locaux mis à disposition de l'association.

Article 10 - Tenue et hygiène des membres :

Il est exigé que chaque membre présent lors des regroupements de l'association ait une tenue vestimentaire ainsi qu'une hygiène personnelle un minimum correcte, et cela afin de ne pas gêner d'autres membres de l'association ainsi que l'image de « La Légion du Phénix ».

Article 11 - Restauration dans les locaux :

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à notre disposition.

En ce qui concerne les boissons et la restauration, se référer au règlement intérieur des locaux mis à notre disposition.

Chaque membre est tenu de nettoyer les dégâts éventuellement advenus, et de s'assurer que l'endroit est aussi propre qu'à son arrivée.

Article 12 – Sécurité :

Chaque membre de l'association est prié de prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs, cette précaution pouvant s'avérer utile en cas de début d'incendie.

En cas d'accident ou de sinistre, il est impératif de garder son calme et de prévenir un responsable de section, un membre du bureau, un membre du conseil des 8, le gardien ou la personne d'astreinte, en charge des locaux mis à notre disposition, qui nous indiquera la démarche à suivre.

Article 13 – Sanctions :

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner un conseil disciplinaire réunissant les membres du bureau, le conseil des 8, l'accusé et les éventuels plaignants.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation, voir de poursuites judiciaires, dans le cadre de la juridiction.

NICOLOSO Alexandre,
Président de « La Légion du Phénix »